



Cadre de référence départemental pour le développement de la méthanisation agricole en Mayenne



Janvier 2024

Ce cadre de référence de développement de la méthanisation agricole en Mayenne a été initié en 2014 pour accompagner l'essor de la filière dans le département. Il est actualisé pour permettre d'apporter les éléments de réponse, facilitant ainsi un déploiement harmonieux de la méthanisation, reposant sur des critères de pertinence partagés par l'ensemble des acteurs de la filière et du territoire.

À l'heure de la transition énergétique, produire des énergies renouvelables constitue un objectif stratégique de la politique énergétique départementale. La méthanisation est l'un des recours de développement d'une énergie renouvelable locale, le biogaz, puisque basée sur la valorisation de nos déchets et d'autres matières organiques locales. Cette voie permet également de limiter l'empreinte gaz à effet de serre de notre territoire en produisant une énergie renouvelable qui se substituera à des énergies fossiles.

Les enjeux de la transition énergétique font désormais partie des réalités que nous vivons chaque année : sécheresse, canicule, incendie, assèchement des nappes, pluie exceptionnelle, ou disparition d'une partie de notre biodiversité.

La communauté scientifique nous alerte sur l'impératif d'actions rapides et à grande échelle pour limiter le réchauffement à 2 °C. Les scénarios qui prévoient de limiter le réchauffement à 1,5°C impliquent que les émissions mondiales de gaz à effet de serre atteignent un pic au plus tard en 2025.

La lutte contre le dérèglement climatique est incontestablement le défi de notre siècle.

D'autres enjeux géopolitiques nous montrent par ailleurs la dépendance de notre économie et de nos modes de vies aux énergies fossiles importées. Toutes les actions concourant à une production locale et qui peut favoriser une souveraineté énergétique doivent être utilisées, la méthanisation en est une !

La sobriété et l'efficacité énergétiques doivent nous permettre de baisser d'ici 2040 de 40 % notre consommation d'énergie et viser la neutralité carbone en 2050 notamment par l'essor des énergies renouvelables.



La filière méthanisation est dans sa phase de maturité. A ce titre, des questions émergent tant sur des retours d'expérience que sur des méconnaissances. Il faut nécessairement y répondre pour tendre vers un développement cohérent et pérenne de la méthanisation dans l'intérêt du territoire et de ses habitants tout en respectant les divers avis sur le sujet. A l'heure de l'urgence énergétique et climatique nous n'avons plus le choix que de développer les actions nécessaires pour y faire face ; la méthanisation en est une !

Ce cadre de référence traite prioritairement des projets agricoles qui constituent la majorité des sites de méthanisation du département : 80% aujourd'hui. Néanmoins les autres projets de méthanisation non agricoles peuvent utilement s'y référer.

Les objectifs de ce cadre sont :

- une vocation pédagogique pour les élus du territoire, les riverains, l'ensemble des parties prenantes ;
- un document structurel pour les porteurs de projet en tant qu'outil d'aide à la décision ;
- une référence pour analyser les projets sous un œil différent et complémentaire de l'aspect réglementaire.

1. Un contexte départemental favorable et des enjeux forts

Conformément aux orientations du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de 2022 et du Schéma Régional biomasse (SRB) de 2020, les objectifs de mobilisation pour 2030 repose sur la mobilisation de 17 % du gisement de matières méthanogènes mayennaises soit un tonnage mobilisable de 353 000 tonnes de matière brute (hors biodéchets IAA, ni FFOM).

(chiffres tirés du SRB et des études départementales méthanisation ADEME 2013, AILE 2012.)

Ce gisement mobilisable à horizon 2030 correspond à environ 16 projets, sur la base du tonnage moyen par site observé en Mayenne.

Grâce à une quinzaine de projets de méthanisation supplémentaire, le département peut se projeter sur une autonomie totale en 2050 !

La Mayenne en route vers l'autonomie en gaz !

Le département dispose d'un fort potentiel de production de gaz. Cependant, il est faiblement irrigué en réseaux de gaz. Face à ce double constat, Territoire d'Energie Mayenne voit l'opportunité d'atteindre 2 objectifs relevant de ses compétences :

- Développer le réseau gaz dans les zones non raccordées mais disposant d'une consommation actuelle fossile non négligeable
- Favoriser, par la présence d'un réseau gaz, l'aboutissement des projets de méthanisation aux alentours.

Concernant l'aspect financier, un investissement public local de l'ordre de 15 millions d'euros dans les 5 à 10 ans est nécessaire pour atteindre ces objectifs.

En 2022, les sites de méthanisation mayennais (y compris bioréacteurs) représentent l'équivalent de 20,2 MWé, soit 8 sites collectifs et 12 sites individuels mais avec la moitié de la production réalisée par deux installations de stockage de déchets non dangereux.

Les atouts de la méthanisation en Mayenne :

- Un gisement annuel important de matières fermentescibles à dominante agricoles (effluents d'élevage, cultures intermédiaires et résidus de cultures)
- Une production d'énergie (électricité, chaleur, biogaz) en continue
- Une consommation du département de 136 millions de m³ de méthane, un potentiel départemental méthanisable de 176 millions de m³ de méthane ce qui pourrait rendre la Mayenne comme le premier département autonome en gaz pour les consommations résidentielles à l'horizon 2030 et l'autonomie globale visée pour 2050.

En Mayenne, si la spécialisation végétale progresse, l'élevage constitue toujours l'orientation principale de sept exploitations sur dix. Celles spécialisées en bovins lait restent les plus nombreuses. Les exploitations individuelles sont encore majoritaires et la part de salariat reste faible.



Les outils de diagnostic énergie-gaz à effet de serre, notamment ClimAgri® diffusé par l'ADEME, permettent toutefois d'appréhender différents indicateurs (consommation d'énergie de l'agriculture, émissions de gaz à effet de serre, potentiel nourricier) et permettent d'appréhender autrement le type d'exploitation agricole.

Les enjeux actuels pour la méthanisation agricole sont donc doubles : soutenir l'activité agricole, et l'élevage en particulier, par la création de valeurs ajoutées et développer les réseaux de gaz pour en faire profiter tout le territoire.

La méthanisation pourra ainsi participer au scénario de neutralité carbone à horizon 2050.

2. Présentation des fondamentaux de la méthanisation

C'est quoi la méthanisation ?

La **méthanisation** est un **processus biologique** de transformation de la matière organique (effluents d'élevage, déchets agricoles, déchets verts, déchets agroalimentaires, boues de stations d'épuration...) en méthane par fermentation dans un **digesteur**. Cette dégradation partielle de la matière organique aboutit également à la production d'un **digestat** (produit humide riche en matière organique). Le digestat est restitué au sol et utilisé comme fertilisant ou amendement organique par épandage généralement vers les surfaces agricoles.

Le méthane produit est valorisé sous plusieurs formes :

- Par cogénération : c'est-à-dire une production combinée d'électricité et de chaleur, voire par valorisation directe de la chaleur en chaudière,
- Par valorisation en injection du biométhane épuré dans le réseau de gaz naturel et parfois de carburant (on parle de bioGNV soit bio Gaz Naturel pour Véhicules).

Et ceci pour que l'énergie produite alimente les réseaux électriques ou les réseaux de gaz utiles à la collectivité.

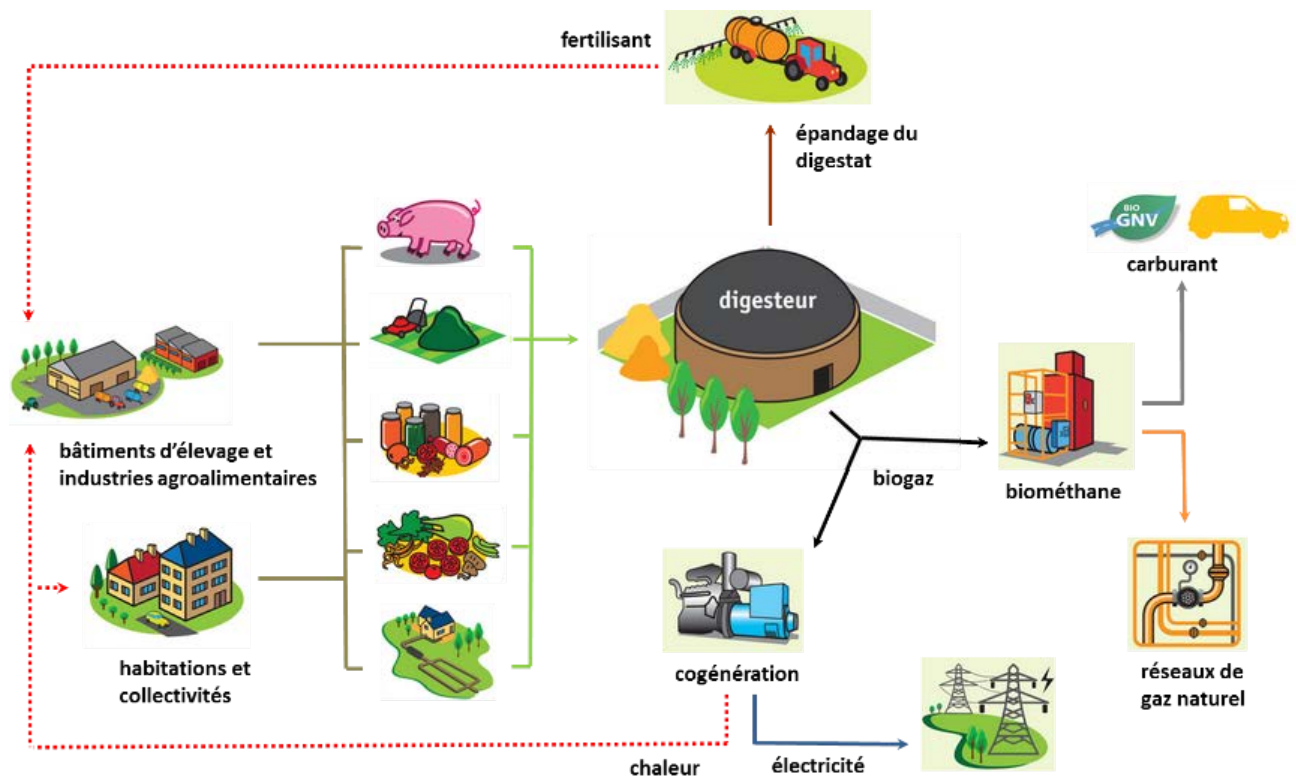


Schéma explicatif simplifié de la méthanisation et des possibilités de valorisation

On distingue **trois grands types d'unités de méthanisation** :

- méthanisation agricole (à la ferme ou en collectif)
- méthanisation industrielle
- méthanisation territoriale (traitement des déchets des collectivités associé éventuellement avec un ou les deux précédentes).

Deux méthodes de méthanisation sont utilisées :

- La méthode la plus fréquemment employée dans les installations françaises est la **voie liquide**. Les intrants sont alors mélangés dans un digesteur sous agitation continue. Elle permet notamment de traiter des mélanges de matières dont le taux de matière sèche est inférieur à 20% en entrée, comme les **lisiers et certains fumiers**.
- Une autre méthode est appelée méthanisation en **voie sèche ou solide**. La technique utilisée le plus fréquemment est la technologie discontinue. Elle consiste à remplir successivement plusieurs digesteurs fermés en parallèle ou en alimentant le digesteur pour que la matière progresse au fil du temps le long de l'ouvrage. Le taux optimal de matière sèche se situe aux alentours de 30%.

3. La méthanisation : des intérêts partagés

La politique énergétique locale est constituée de 2 axes de développement indissociables : la **réduction de la consommation d'énergie** d'une part et la **production d'énergie renouvelable** d'autre part qui vise à une autonomie énergétique du territoire. Ces 2 axes sont porteurs de nombreuses valeurs ajoutées (économiques, sociales, environnementales). Dans ce cadre, la méthanisation est une opportunité pour :

▪ **Notre département et les Mayennais :**

- ➔ Création d'activité économique. Effet direct pour les porteurs de projets, effets indirectes (emploi, fiscalité, création de nouvelles activités).
- ➔ Réduction de la dépendance aux énergies fossiles et fissiles et réduction des émissions de GES.
- ➔ Traitement en local des déchets et des matières valorisables produits en local.
- ➔ Participer à une nouvelle dynamique territoriale par l'opportunité de nouveaux services rendus à la collectivité comme :
 - la valorisation des biodéchets du territoire, rappelons qu'en 2024 toutes les collectivités doivent avoir mis un système de valorisation de ces biodéchets,
 - des solutions de mobilité décarbonée (bioGNV)

Le bio GNV constitue l'un des axes du schéma de déploiement du biogaz en Mayenne. Une station bio GNV peut être publique (ouverte à tous) ou privée (réservée à l'usage propre d'une entreprise ou d'une collectivité) et quelquefois à la ferme.

- ➔ Mise à disposition d'une énergie locale, renouvelable et stable :
 - conditions favorables au maintien des industries,
 - attractivité pour de nouvelles activités (séchage, maraîchage, etc.), point d'ancrage de nouvelles activités.

▪ **Le monde agricole :**

- ➔ « Amortisseur de conjoncture » : revenu complémentaire pour le monde agricole, revenu déconnecté des externalités, de la volatilité des cours, dotée d'une lisibilité sur 15 ans.
- ➔ Maintien de l'élevage en Mayenne.
- ➔ Confortation de l'exploitation dans la conduite de projet.
- ➔ Autonomie énergétique : directe et indirecte (fertilisants).
- ➔ Limitation de l'empreinte carbone.
- ➔ Mutualisation d'un outil de production.

▪ **Le monde agro-industriel :**

- ➔ Limitation des coûts sur les postes énergie et déchets dans le cadre d'un partenariat avec une unité de méthanisation.
- ➔ Visibilité des coûts sur une durée de 15 ans.
- ➔ Création de symbioses industrielles (principe de base de l'économie circulaire) avec revalorisation systématique des déchets et utilisation de l'énergie en circuits courts.

4. Une méthanisation riche de sa diversité

Le présent cadre repose sur l'acceptation du postulat que la diversité de la méthanisation est à l'image de l'agriculture mayennaise.

Chaque projet est unique et peut présenter un réel intérêt quelle que soit sa taille (à l'image de l'artisanat versus l'industrie).

La diversité des unités de méthanisation sur nos territoires est un fait avec :

- Des unités à la ferme (définies par 1 à 2 exploitations agricoles, puissance faible) : 12 unités en fonctionnement.
- Des unités collectives (gouvernées par des agriculteurs) : 1 unité en fonctionnement
- Des unités centralisées (participation des agriculteurs, entreprises, collectivité ...etc.) : 3 unités en fonctionnement
- Des unités industrielles, de collectivité, ou d'installation de stockage de déchet : 4 unités en fonctionnement
- Des unités en microméthanisation ou qui peuvent autoconsommer le biogaz directement sur l'exploitation agricole
- Diversité dans les process : la méthanisation peut être en voie liquide (< 20 %MS) ou en voie sèche (> 20 %MS), ou encore en cogénération (production de chaleur et d'électricité) ou en injection (production de biométhane) ou en méthanisation passive
- Diversité dans la provenance de ses substrats méthanisés : effluents agricoles, déchets de collectivités ou d'industries agro-alimentaires.

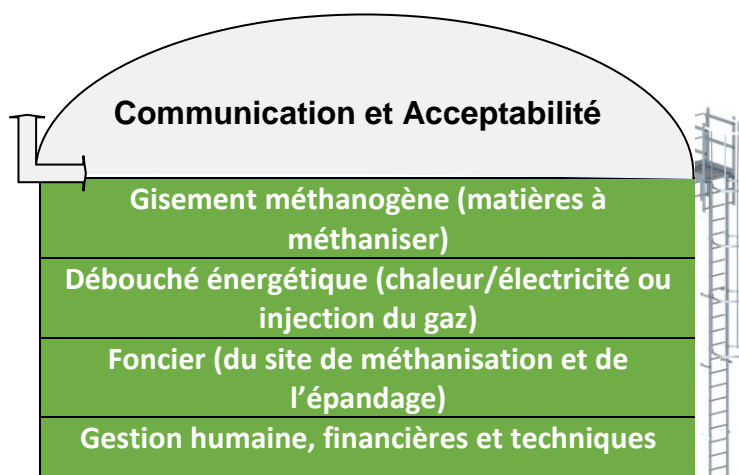
Le développement de la méthanisation en Mayenne ne doit pas se faire au détriment du développement agricole mais plutôt au travers de ses enjeux humains, économiques, territoriaux et environnementaux.

5. Conditions de réussite pour un développement raisonné de la méthanisation

5.1. Réunir les fondamentaux de la méthanisation

Qu'il soit individuel ou collectif, agricole ou industriel ; en voie sèche ou en voie liquide, un projet de méthanisation repose toujours sur cinq fondamentaux :

1. disposer d'un gisement méthanogène régulier dans le temps et de qualité, sans générer de concurrence avec l'alimentation animale et humaine pour les matières entrantes dans le méthaniseur. Ceci avec un plan d'approvisionnement le plus local possible.
2. adosser l'unité de méthanisation à un débouché énergétique lui aussi stable dans le temps (débouché chaleur ou gaz),
3. disposer du foncier adapté pour l'implantation de la future unité et de la capacité à gérer le digestat, dans une logique de proximité.
Ceci passe par une cohérence entre le type de méthaniseur (à la ferme, collectif, territoriale) et son lieu d'implantation.
4. avoir la capacité de gérer son projet, sous les aspects tant humains, que financiers et techniques, avec des porteurs de projet moteurs et impliqués, ce qui implique potentiellement une ouverture vers des tiers investisseurs quand les apports en fonds propres demandés deviennent de plus en plus conséquent
5. assurer la juste communication pour l'acceptabilité du projet au sein du territoire et de la société civile.



5.2. Respecter la réglementation

Ce cadre de référence n'a pas pour objet de répertorier le cadre réglementaire qui protège la société civile sur de nombreux points : bruit, odeur, transport, aspects sanitaires, épandage, etc.

Les porteurs de projet pourront sur ces questions s'appuyer sur le « mémento du porteur de projet » qui détaille les procédures administratives instruites par l'État, (document disponible sur les sites internet des services de l'état, du département ou des instances spécialisées).

Pour autant et pour répondre aux attentes de la société civile et du présent cadre de référence, les porteurs de projets sont invités à apporter des réponses complémentaires détaillées ci-après.

5.3. Assurer une implication forte des acteurs du territoire

La filière méthanisation représente l'ensemble des acteurs économiques impliqués : agriculteurs, constructeurs, fournisseurs d'intrants, assistants à maîtrise d'ouvrage, financeurs, associations...

Par ailleurs, plusieurs services publics et différents acteurs peuvent être impliqués dans le soutien aux projets ou la gestion des dossiers administratifs, à différentes échelles (mairie, département, région, Etat, chambre d'agriculture, ADEME, AILE)

De nombreux acteurs concourent au développement de la méthanisation : Grdf, GRTgaz, AILE au travers du plan régional de mobilisation de la profession agricole animé par la chambre régionale d'agriculture, le syndicat d'énergie Territoire d'Energie Mayenne et la Société d'Energie Mayenne pour son rôle dans le développement des réseaux et le financement des projets, le CER France et la Chambre d'agriculture notamment, comme accompagnateurs de projets et le réseau important de bureaux d'études spécialisés, constructeurs, équipementiers structurés en cluster (méthatlantique).

Enfin, d'autres acteurs appartiennent localement au territoire et en premier lieu, les riverains et les partenaires locaux.

Outre les réponses techniques et réglementaires que les porteurs de projet doivent nécessairement apporter, ils doivent veiller à appréhender les questions sociétales que posent ce type d'installation. La communication voire la co-construction sont des leviers stratégiques, à ne pas sous-estimer, pour la réussite du projet de méthanisation.

Les étapes d'une concertation réussie :

1. **Impliquer tous les acteurs du territoire :** porteurs de projet, agriculteurs, collectivités (élus, conseils de développement, etc.), industries agro-alimentaires, riverains, associations, safer.

Cette démarche peut s'appuyer sur des interlocuteurs spécialisés : le consortium ENRA53 dont l'association AILE, des cabinets conseils spécialisés en concertation, le retour d'autres porteurs de projet.



2. **Favoriser la convergence d'intérêts individuels et collectifs :**

- La volonté et la capacité des porteurs de projets à faire émerger et mettre en œuvre des unités de méthanisation dans le département.
- La capacité de la Société civile à accepter le développement d'unités nouvelles de production d'énergie.

3. **Concerter à tous les stades : de l'émergence au suivi d'exploitation :**

- Mettre en œuvre une concertation des partenaires, en amont, pour faciliter l'implication des acteurs du territoire dans le projet.
- Veiller à la compréhension du projet par les élus et la société civile.
- Veiller à la complémentarité entre les projets et les territoires où ils s'implantent, par exemple avec la valorisation des gisements locaux de matières à méthaniser.
- Permettre un suivi et une surveillance des projets quand cela s'avère nécessaire (en créant une commission dédiée).

Certains projets pourront instituer une Commission de concertation au début de la démarche. Cette structure qui réunira les acteurs préalablement cités pourra, une fois l'installation créée, être transformée en Commission de Suivi du Site (CSS).

Ces commissions sont encadrées par la Préfecture dans leur composition, leur rôle, leur fonctionnement et l'information du public.

5.4. Nature des matières entrantes et répartition territoriale des projets.

La Mayenne dispose d'une réelle richesse au travers de son gisement d'origine agricole, entre autres. Les effluents d'élevage présentent l'avantage d'être disponibles en quantité et ce de façon durable (bien que saisonnière). Toutefois, il faut leur reconnaître un pouvoir méthanogène moindre par rapport aux substrats issus de l'industrie agro-alimentaire par exemple. Ces coproduits, à forts pouvoirs méthanogènes (graisses, etc.), sont de plus en plus prisés et souvent payants.

Les biodéchets des collectivités sont également une ressource mobilisable avec un bon potentiel méthanogène mais de qualité très diverse compte tenu de la diversité d'origine des déchets. Les unités de déconditionnement pourront être une solution à cette hétérogénéité.

De fait, la concurrence s'accroissant au fil de l'implantation d'unités, il convient d'être vigilant sur plusieurs éléments :

- ➔ Suivre l'équilibre géographique du développement des unités de méthanisation et prévenir des risques de superposition de plans d'approvisionnement.
- ➔ Compléter les plans d'approvisionnement initiaux (agricoles et industriels) des unités en élargissant aux matières végétales via :
 - Les intercultures (type CIVE : cultures intermédiaires à vocation énergétique), en explorant les différentes cultures selon leurs avantages et inconvénients (productivité, tolérance aux aléas climatiques, sensibilité à la verse, gain agronomique).
 - Des végétaux non valorisés : fauches de bord de route, prairies permanentes non valorisées par le pâturage ou le fourrage,
 - Les déchets verts et résidus de cultures.
- ➔ **Ne pas cautionner de projets ayant recours principalement et structurellement à des surfaces agricoles dédiées à alimenter le méthaniseur (voir encadré ci-dessous).**
- ➔ **Ne pas cautionner des projets basés sur des cultures dédiées irriguées.**

Le consensus défini dans le présent cadre de référence est de limiter à 10 % en tonnage brut, la part des cultures énergétiques dédiées (appelées également cultures principales) dans la ration totale du méthaniseur.

Pour un méthaniseur de taille moyenne de 22 340 t/an cette part de 10% de cultures dédiées représenterait une soixantaine d'hectares.

Une culture principale est globalement une culture présente au 1^{er} juin ou l'unique culture de l'année ou d'autres cas particuliers décrits dans la définition des cultures principales définie par la réglementation en vigueur.

A ce titre, un projet de méthanisation doit rechercher une valorisation entre les revenus perçus par un éleveur et ceux perçus par un cultivateur et ceci pour qu'il n'y ait pas de déséquilibre entre les cultures fourragères et les cultures énergétiques.

Par exemple un projet de méthanisation en collectif avec des éleveurs et des cultivateurs, la gouvernance du projet doit orienter les rémunérations des deux profils pour ne pas créer une compétition entre les productions et les intérêts des uns et des autres.

5.5. Le flux de matières : limiter les impacts

Pour les matières entrantes :

Avant d'aborder la question spécifique du transport lié à la méthanisation, rappelons à ce stade deux éléments :

- Les flux de matières (effluents, déchets IAA, etc.) existent déjà. Les projets de méthanisation ne font que les mobiliser autrement.
- L'énergie fossile actuellement importée en Mayenne parcourt de très longues distances.

Pour autant le transport des matières est un axe clé de la conduite d'un projet de méthanisation. Ce point doit être optimisé de façon à assurer une durabilité de l'unité, tant économique qu'environnementale et sociale.

En parallèle, nous pouvons qu'encourager les transports au bioGNV pour les flux de transport concernés par les sites de méthanisation.

Matières sortantes (digestats) :

- Reprise et épandage dans un périmètre adapté.

D'une façon générale :

- Réfléchir localement à l'opportunité de stockage pour regrouper les digestats au plus près des parcelles d'épandage.
- Réfléchir à des réseaux de transport du digestat.
- Attention aux conditions mêmes de transport : semi-remorque étanche, transport par l'agriculteur limité aux petites distances, vigilance aux traversées de bourg et aux conditionnements des matières (benne bâchée), respect des tonnages, ...etc. en étudiant ces questions d'un point de vue proportionnel à la taille du projet.

Une concertation doit avoir lieu suffisamment en amont des projets pour définir collectivement la capacité des réseaux routiers à absorber le trafic, relatif aux flux de matières et notamment avec le conseil départemental.

5.6. Développer des unités gérées durablement

⇒ Sur le transport des matières entrantes

Nous souhaitons que les unités développées favorisent l'approvisionnement local dans la provenance des matières entrantes

⇒ Par le maintien et renforcement des haies

Nous souhaitons que les unités développées aient une ambition affirmée en matière de haie, de bocage et d'intégration paysagère.

Cela s'entend par les haies présentes sur le site de méthanisation ainsi que sur les surfaces agricoles des apporteurs.

⇒ Par la mise en place d'un personnel compétent, formé

Citons par exemple le CSRUMA : Certificat de Spécialisation Responsable d'Unité de Méthanisation Agricole à l'Agricampus de Laval.

⇒ Garantir un cadre de partenariat sécurisé par des contrats :

cette sécurisation contractuelle concerne plusieurs niveaux : les apports de matières premières, la reprise de digestats, les éventuelles participations au capital, durée d'engagement des parties, clauses de résiliation, partage du risque économique encouru par les parties prenantes, etc.

⇒ S'assurer d'un débouché énergétique pérenne :

Tous les projets devront reposer sur un débouché énergétique réfléchi et adapté au contexte.

En cogénération, la valorisation de la chaleur de manière importante et régulière est incontournable pour assurer une rentabilité économique au projet.

En injection de biométhane dans le réseau gaz naturel, il faut allier proximité du réseau et présence de clients consommateurs de quantité en aval mais également profiter du droit à l'injection en relation avec les gestionnaires des réseaux de gaz.

⇒ Suivre dans la durée les sites en fonctionnement afin de s'assurer :

- que les engagements d'approvisionnements en produits agricoles sont tenus dans le temps,
- de la valorisation agronomique optimale des digestats,
- d'un équilibre technico-économique et de la pérennité du projet,
- la connaissance des évolutions intrinsèques au projet.

Ce suivi fait partie du rôle des autorités de tutelle appartenant à l'Etat mais également par des commissions locales déjà évoquées. La fréquence et le contenu de ce suivi est en relation avec la taille du site et des enjeux identifiés.

6. Donner vie au cadre de référence méthanisation départemental

Dans cette dernière partie, nous détaillons les engagements des uns et des autres. Ils doivent permettre de donner vie à ce cadre de référence.

6.1. Les engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projet s'engagent à développer leur réflexion en se référant à l'ensemble des principes de ce cadre de référence, et ce tout au long de la vie économique des unités de méthanisation créées.

6.2. Suivi des unités de méthanisation

- a) Suivi des unités subventionnées par le Conseil départemental de la Mayenne :

Conformément aux modalités d'attribution des subventions départementales, le Conseil départemental de la Mayenne assurera un suivi global (matières entrantes et sortantes, productivité énergétique, ...etc.) des unités qu'il aura subventionnées. Cette mission est plus globalement réalisée par l'ensemble des acteurs spécialisés : la Chambre d'agriculture, AILE, l'observatoire Teo, la Dreal, la Région.

Le suivi des unités de méthanisation, subventionnées ou non, est réalisé par ailleurs par les autorités de tutelle de la Préfecture (Dreal et DDETSPP notamment).

- b) Suivi des épandages de digestats de toutes les unités :

Pour permettre un suivi de valorisation agronomique des digestats, une mission similaire à celle du suivi des épandages de boues (bilan quantitatif et qualitatif) pourrait être confiée à la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages de boues de stations d'épuration collective (MESE). Cette mission permettrait notamment d'évaluer sur le moyen et long terme l'impact sur les sols de l'épandage de digestats. »

6.3. La sensibilisation des différents acteurs

Le Conseil départemental de la Mayenne et la Chambre d'agriculture, entre autres, assureront une sensibilisation des différents acteurs : Elus communaux et intercommunaux, Sociétés civiles, Associations, ...etc. A cet effet, des visites et des conférences sont régulièrement organisées.

6.4. Les parties prenantes concernées par le « Cadre de référence méthanisation »

Composé des Chambres consulaires, du Conseil départemental, des Collectivités locales, du syndicat d'énergie départementale, des professionnels de la filière, des porteurs de projet, des services de l'État, des organisations professionnelles, des associations environnementales et des riverains, ces parties prenantes :

- seront destinataires de ce cadre de référence,
- pourront contribuer à ses évolutions,
- veilleront au respect des engagements des principes de ce cadre de référence,
- évalueront le caractère raisonné du déploiement de la méthanisation dans le département,
- suivront les projets et les installations existantes.

La plupart de ces membres font partie du consortium ENRA53 qui a élaboré ce cadre de référence et l'a testé auprès d'élus de collectivité.

L'ensemble des parties prenantes pourront prendre part aux discussions et aux actions par l'intermédiaire du consortium.

